

Règlement du concours 2026 « Invitez un proche à devenir client »

1. DESCRIPTION ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours 2026 « Invitez un proche à devenir client » (« Concours ») est organisé par Services d'investissement FÉRIQUE (« Commanditaire »).

Le concours débute le 1^{er} janvier 2026 à minuit et une seconde (heure de l'Est), et prend fin le 31 décembre 2026 à 23 heures et 59 secondes (heure de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Aucun achat n'est requis.

2.2. Le Concours est ouvert exclusivement aux « Personnes admissibles », c'est-à-dire les personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec qui respectent les conditions d'admissibilité mentionnées dans le prospectus des Fonds FÉRIQUE et :

2.1.1 qui détiennent au moins un compte actif avec Services d'investissement FÉRIQUE dont la date d'ouverture est antérieure à celle du compte du « Nouveau client invité » auquel il est jumelé;
et

2.1.2 dont le code unique disponible sur la page « Inviter un proche » du Portail client a été indiqué par un « Nouveau client invité » lors de sa demande d'ouverture de compte au téléphone ou en ligne sur le Portail de Services d'investissement FÉRIQUE;
ou

dont le nom a été mentionné comme « Client inviteur » par un « Nouveau client invité » lors de l'ouverture de son premier compte avec Services d'investissement FÉRIQUE.

2.3. Sont exclus du concours :

- a) les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE;
- b) les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ainsi que du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »);

- c) les personnes domiciliées avec les personnes énumérées aux points a) et b).

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1. Un « Nouveau client invité » est un nouveau client qui ouvre un premier compte en tant que titulaire principal avec Services d'investissement FÉRIQUE et fait un investissement d'au moins 500 \$ (ou met en place un prélèvement automatique des cotisations de 50 \$ par mois minimum) pendant la période du Concours, et qui mentionne le nom ou le code unique d'un « Client inviteur » pour l'identifier comme étant la personne l'ayant invité dans le cadre du Concours. Dans le cas d'une demande d'ouverture de compte en ligne, le code unique que lui a transmis le « Client inviteur » afin de l'identifier doit être indiqué dans la case « Code du référent » dans le bas de la page « Prenons le temps de mieux se connaître ».
- 3.2. Un Nouveau client invité peut aussi devenir le Client inviteur d'un autre Nouveau client invité qui ouvrirait un compte avec Services d'investissement FÉRIQUE plus tard durant la période du Concours.
- 3.3. Chances de gagner : Les participations comme Client inviteur peuvent être cumulées pour augmenter les chances de gagner. À titre d'exemple, si vous êtes Client inviteur pour cinq (5) Nouveaux clients invités, vos chances de gagner sont cinq (5) fois plus élevées que si vous n'êtes Client inviteur que pour un (1) Nouveau client invité.
- 3.4. Une même personne ne peut gagner plus d'un lot comme Client inviteur par mois calendaire. Par contre, si elle est à nouveau admissible comme Client inviteur sur un autre mois calendaire pendant la durée du concours, la même personne pourrait se qualifier et gagner à nouveau.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1. Au total, cinq (5) lots de cent cinquante dollars (150 \$) seront tirés au sort à chaque mois selon les modalités indiquées au paragraphe 4.2, parmi les Clients inviteurs qui répondent aux conditions du présent règlement, qui se seront qualifiés dans le mois calendaire précédent le tirage, et qui sont encore clients de Services d'investissement FÉRIQUE au moment du tirage (« Prix »). Au total, sur la durée du concours, c'est donc 9 000 \$ en prix qui seront attribués à 60 gagnants.
- 4.2. Les prix seront déposés par le Commanditaire dans un compte ouvert chez le Commanditaire, et lequel doit être investi dans les Fonds FÉRIQUE¹ au moment de la remise du Prix.
- 4.3. Les Prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés et ne peuvent être substitués, transférés ni échangés, sauf à l'entière discréction du Commanditaire qui se réserve le droit de

¹ Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les Fonds FÉRIQUE sont distribués par Services d'investissement FÉRIQUE, à titre de placeur principal.

substituer les Prix par des prix de valeur égale à la valeur des prix annoncés si, pour une raison quelconque, les Prix ne peuvent être décernés tel qu'ils sont annoncés.

5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

5.1. Le tirage se fera de manière aléatoire et électroniquement, en présence de témoins.

5.2. Le tirage au sort électronique aura lieu le 3^e vendredi de chaque mois parmi les Clients invités qui se seront qualifiés au cours du mois calendrier précédent.

Mois calendrier de qualification	Date du tirage
Janvier 2026	2026-02-20
Février 2026	2026-03-20
Mars 2026	2026-04-17
Avril 2026	2026-05-15
Mai 2026	2026-06-19
Juin 2026	2026-07-17
Juillet 2026	2026-08-21
Août 2026	2026-09-18
Septembre 2026	2026-10-16
Octobre 2026	2026-11-20
Novembre 2026	2026-12-18
Décembre 2026	2027-01-15

5.3. Les Prix seront remis advenant que les formalités administratives décrites aux paragraphes 5.4 à 5.9 aient été dument complétées.

5.4. Les représentants du Commanditaire communiqueront par téléphone avec les gagnants sélectionnés, dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra :

- être une personne admissible qui respecte les conditions de participation du concours ;
- être joignable dans la province du Québec aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client ;
- retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'appel, du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h, ou le vendredi entre 8 h et 17 h, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ;
- répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone ;
- signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours de sa réception, à défaut de quoi ladite personne sera disqualifiée et le Commanditaire procédera alors au tirage d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est

identifié dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le Prix.

- 5.5. La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle les personnes gagnantes dégagent le Commanditaire, Gestion FÉRIQUE, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités du Commanditaire et de Gestion FÉRIQUE, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, et du Fiduciaire, TBN, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation des Prix.
- 5.6. Les personnes gagnantes autoriseront le Commanditaire, dans la déclaration de conformité, à déposer les Prix dans un compte chez le Commanditaire, et indiqueront le numéro dudit compte pour que la remise des Prix soit effectuée.
- 5.7. Pour chacun des lots, les chances de gagner le Concours sont proportionnelles au nombre de participants admissibles à chaque mois pendant la période du Concours.
- 5.8. À défaut de respecter toutes les conditions mentionnées dans les règlements, les participants sélectionnés seront disqualifiés et un nouveau tirage sera effectué conformément aux présents règlements afin d'attribuer les Prix, et ce, jusqu'à ce que les lots puissent être attribués, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre les Prix.
- 5.9. Au moment de la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par les participants sélectionnés, le Commanditaire les déclarera gagnants et effectuera la remise des Prix. Par la suite, le Commanditaire communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel pour leur confirmer la remise des Prix.
- 5.10. Tous les impôts applicables aux prix gagnés, le cas échéant, sont l'unique responsabilité des personnes gagnantes.

6. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1. En s'inscrivant au Concours, les participants conviennent de se conformer au présent règlement du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire.
- 6.2. Les personnes gagnantes autorisent le Commanditaire à communiquer avec elles par téléphone et par courriel pour obtenir les documents et les informations nécessaires pour la remise du Prix.
- 6.3. L'information qui sera recueillie aux fins du présent concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent.
- 6.4. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de

communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours et d'erreurs humaines de toute nature.

- 6.5. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage le Commanditaire de toute responsabilité en lien avec tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- 6.6. Le présent concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 6.7. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.
- 6.8. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel.